

<https://snetap-fsu.fr/groupe-de-travail-du-20-octobre-Ce.html>



Groupe de travail du 20 octobre : Ce qu'ont défendu et ce que défendront les représentants des personnels



on du **SNETAP-FSU**

Date de mise en ligne : 14 novembre 2016

Directeur.eur.rice - Statuts (titulaire, contractuel) -

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le 20 octobre dernier, s'est tenu le premier groupe de travail « introductif » à ce chantier concernant les personnels de direction.

Étaient présents pour le SNETAP-[FSU](#) : Jean-Marie Leboiteux, Fabrice Cardon, Hélène Laban de Nay, Laurence Pers-Philippoux, Daniel Greiner, Luc Champin

En introduction et à l'invitation du [DGER](#), Jean-Marie Leboiteux a réaffirmé les positions du SNETAP-FSU et ses attentes dans le cadre de ce chantier :

- **un statut de corps pour les personnels de direction sans oublier les directeurs de centres, d'exploitation et d'atelier.** De la même façon, le SNETAP-FSU défendra une position claire sur le maintien du classement des établissements.
- **revaloriser la rémunération de l'ensemble des directeurs par une revalorisation des grilles indiciaires** ceci sans attendre la mise en place du [RIFSEEP](#) (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- **garantir aux personnels de direction un maintien de leur niveau de rémunération pour ceux qui sont « invités » ou qui souhaiteraient effectivement quitter la fonction.** La diversité de nos parcours doit être valorisée et sécurisée !

Les premières réponses de l'administration :

- Sur la question du statut de corps, bonne surprise monsieur Magimel adjoint secrétaire général nous propose de travailler sur un corps des directeurs d'établissement.... ET oui cela est possible ! Pendant 15 ans la réponse était NON.... Ce travail lui semble simple car il suffit de reprendre les éléments du statut d'emploi (ce qui correspond au statut de corps de l'[EN](#)....) et d'en faire la demande à la DGAFP. Selon lui, à coût constant l'opération est possible, il faudra tout de même argumenter à la fonction publique la création de ce corps spécifique des directeurs d'établissement du ministère de l'agriculture. **Le SNETAP-FSU a maintenu sa demande de ne pas mettre de côté les directeurs de centre. Il la portera systématiquement !** Dans tous les cas, cette question du statut de corps ne doit pas être un leurre pour reporter aux calendes grecques une revalorisation indiciaire.
- Concernant le volet indemnitaire et la revalorisation indiciaire, le sujet semble plus complexe. La seule piste véritablement évoquée est celle de la mise en place du RIFSEEP, suivant ainsi le système RIFSEEP des catégories B et C mais selon un calendrier des plus flous. Si c'est la seule solution alors il faut comme cela a été fait pour les directeurs des établissements d'enseignement supérieur, que cela devienne une priorité du ministère ! On peut noter que nos collègues de l'[EN](#) avancent sur la rémunération (ils ont déjà le statut de corps) avec la fusion des 2ème et 1er catégorie de directeur et le passage à la hors échelle B pour les hors classe... Ce chantier ne peut être déconnecté de la mise en place des nouvelles grilles indiciaires PPCR.

Calendrier des chantiers :

Monsieur Vinçon DGER nous a proposé donc trois groupes de travail avant une synthèse à proposer au cabinet du ministre pour le 10 janvier prochain.

Groupe 1 : Parcours professionnel (recrutement, évaluation, parcours , sortie du statut...)

16 novembre 2016

Groupe 2 : Faisabilité du statut de corps des directeurs d'établissement du ministère de l'agriculture .
15 décembre 2016

Groupe 3 : Rémunération et régime indemnitaire.
Date a déterminer.

Nous participerons à l'ensemble de ces groupes pour avancer dans ce pas de temps extrêmement court en défendant l'ensemble des personnels de direction !

La délégation SNETAP-FSU